

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GYMNASES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

Les gymnases et les installations sportives du Département réservés aux collèges sont destinés prioritairement aux collégiens pendant le temps scolaire qui comprend l'accompagnement éducatif et l'UNSS. En dehors de ce temps, elles peuvent être mises à la disposition de la Commune par convention pour les adhérents des associations sportives locales. Les utilisateurs de ces installations, professeurs, éducateurs, entraîneurs, ou cadres de clubs devront respecter le règlement intérieur.

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

- ✓ Aucun utilisateur ne peut être présent sans une autorisation expresse, limitée aux horaires et aux conditions fixées
- ✓ Tout utilisateur doit respecter les installations, les équipements, la capacité d'accueil, les activités autorisées et les conditions d'utilisation, les règles d'hygiène et de sécurité, l'interdiction de fumer.
- ✓ Les installations sportives doivent être systématiquement placées sous la surveillance constante et effective d'un gardien, d'un enseignant ou à titre dérogatoire d'un responsable associatif.
- ✓ La présence de public n'est autorisée, conformément aux règles de sécurité, que lors des rencontres sportives sur la base d'un planning communiqué à l'avance et après l'accord express du Département

LES INTERDICTIONS

- ✓ Les activités suivantes sont interdites : le futsal, le monocycle en sport collectif, le roller, le hockey, l'utilisation de produits de type magnésie ou résine, l'utilisation de marqueurs ou de la craie sur les murs, le traçage de lignes. Il est également interdit de :
 - ✓ se suspendre ou de suspendre tout matériel sur les équipements sportifs.
 - ✓ d'apporter et d'implanter tout équipement extérieur dans un gymnase ou de déplacer du matériel d'un gymnase vers un autre équipement extérieur sans un accord écrit préalable du Département,
 - ✓ frapper les balles et ballons sur les murs ou sur tout support de façon disproportionnée.
 - ✓ pénétrer dans les gymnases avec des chaussures de ville, en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec tout animal, même tenu en laisse ou sur les bras, de troubler la tranquillité des lieux et du voisinage,
 - ✓ consommer toute denrée ou boisson sucrée, tonique ou alcoolisée, quel que soit son conditionnement,
 - ✓ apposer toute publicité, affiche ou avis publicitaire, ouvrir une buvette, sauf accord exprès du Département,
 - ✓ procéder à une homologation fédérale sans un accord écrit préalable du Département
 - ✓ donner des leçons particulières d'éducation physique à caractère lucratif ou d'organiser une manifestation payante ou gratuite, sauf autorisation expresse du Département et sur la base d'un programme précis,
 - ✓ La présence du public pendant les entraînements même si les installations comportent des gradins,

SECURITE ET ASSURANCES

- ✓ Chaque utilisateur doit respecter le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) issues de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- ✓ Seuls les adhérents des associations sportives inscrites au planning, titulaires d'une licence d'un Club et d'une assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que les élèves des collèges des Alpes Maritimes peuvent utiliser les installations sportives.
- ✓ Les issues de secours doivent rester libres et dégagées.
- ✓ Signaler au gardien tout constat de détérioration d'un élément de la structure ou du matériel

SANCTIONS

- ✓ Tout manquement dans l'application de ce règlement, tout comportement ou attitude agressive ou dangereuse, contraire à l'esprit du sport fera l'objet de sanctions individuelles ou pour le groupe mis en cause pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipement, sans préjuger d'éventuelles poursuites pénales.
- ✓ Toute dégradation, détérioration des locaux ou des équipements, toute disparition de matériels de l'inventaire fera l'objet d'un remboursement à l'identique et en cas de défaut de paiement de l'émission d'un titre de recettes.

Vous partagez cet espace de loisirs : Soyez patients, conciliants et respectueux.